



Objet : Constitution de provisions sur l'exercice 2024

Rapporteur : M. Sébastien Arnoux

Exposé des motifs :

Considérant le 29° de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, établissant le caractère obligatoire des dépenses de dotations aux provisions,

Considérant l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales déterminant les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions,

Considérant la constitution de provision prend la forme d'une délibération,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence et de sincérité budgétaire, qu'il permet notamment de constater des charges probables résultant de risques ou de litiges,

Considérant que des risques ou litiges sont actuellement estimés sur 2024 :

- 160 000 € : en 2023 suite au rescrit et à l'avis de l'administration fiscale sur le stationnement et le droit d'admission au site du Pont du Gard, nous restons sur notre position et considérons que le stationnement sur notre site ne relève pas en matière de TVA aux règles fiscales du parking mais bien au droit d'admission. Cependant dans le cadre de la prudence budgétaire cette somme doit être provisionnée,

En cumul au 31/12/2024 les provisions pour risque ou litige seront de 374 555 € constituées de :

- 310 000 € risques ou litiges en matière de TVA,
- 64 555 € risques ou litiges pour le remboursement par la SMACL des frais de sauvegarde effectués sur le Vieux Moulins et dans l'attente de la décision en deuxième instance de la cour administrative d'appel de Toulouse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ✓ Autorise la constitution d'une provision 2024 pour risque et charge estimée de 160 000 € et à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguié, M. Scorsone, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Gérard, M. Cassar, M. Mercier, Mme Clément, M. Porta, M. Favaron, M. De Kermel

Avaient donné une procuration écrite :

Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

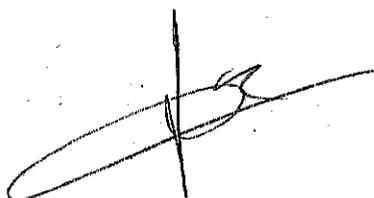
ID : 030-448279844-20241129-2024_42-DE

S²LO

M. Paoletti à M. Mercier, M. Pissas à M. Malavieille. M. Nicolas à M. Scorsone

Fait à Vers-Pont-du-Gard, le 29 novembre 2024.

Le Président de séance
M. Gérard BLANC



PONT DU GARD
La Bégude
400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard
Tél : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 030-448279844-20241129-2024_42-DE



Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.